

COMMUNE DE JUSSAC

délibération :
D_2021_4_2

SEANCE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt et un, le vendredi 17 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 17

Date de convocation du : 13 Septembre 2021

Votants : 19

Présents : Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur GRAFFOUILLE Pierrick, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur ROFFY Jacques, Madame ROUX Céline, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur ROUX Hervé

**Objet : Traverse de Jussac
: constitution d'un
groupement de
commandes Commune de
Jussac, Communauté
d'Agglomération du Bassin
d'AURILLAC (CABA) et le
Syndicat Départemental
d'Energies du CANTAL**

Pouvoirs :

Monsieur ANDRE Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François
Madame PRADEL Céline a donné pouvoir à Monsieur ROUX Hervé

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Madame PRADEL Céline

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CLUSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil communal qu'il conviendrait dans le cadre de l'aménagement de la traverse de JUSSAC de constituer un groupement de commandes avec la communauté d'Agglomération du bassin d'AURILLAC (CABA) et le Syndicat Départemental d'Energies du CANTAL.

Ce groupement présente plusieurs intérêts :

- Il permet d'établir une importante économie d'échelle dont profite l'ensemble des membres,
- Il permet à chaque membre de maîtriser ses dépenses indépendamment, dans le cadre du marché établi,
- Cette mutualisation représente un gain financier et de temps, qui sinon obligerait à passer de nombreux marchés au lieu d'un, avec des intervenants multiples.

Afin de concrétiser cette démarche, une convention doit être établie entre La commune de JUSSAC, la communauté d'Agglomération du bassin d'AURILLAC (CABA) et le Syndicat Départemental d'Energies du CANTAL désirant participer à ce groupement de commande, et dont les modalités de gestion sont les suivantes :

- le besoin de chaque membre sera précisé
- les rôles des différents membres seront déterminés
- les dispositions financières seront définies
- un coordonnateur sera désigné
- tous les membres associés devront signer cette convention
- le coordonnateur organisera l'ensemble des procédures de sélection des entreprises et d'attribution des marchés.
- chaque membre du groupement notifiera et exécutera son marché respectif à hauteur de ses besoins.

Monsieur le Maire précise que le projet de convention sera adressé à la communauté d'Agglomération du bassin d'AURILLAC (CABA) et le Syndicat Départemental d'Energies du CANTAL afin que ces dernières fassent part de leur intérêt par rapport à cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- En application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes institués pour la gestion de la mutualisation des marchés publics,
- Considérant l'intérêt économique et technique à conclure ce type de marché,
- d'**APPROUVER** les propositions de Monsieur le Maire en vue de la constitution d'un groupement de commandes relatif aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la traverse de JUSSAC ;
- de **DIRE** que la convention définira les modalités pratiques de fonctionnement du groupement ;
- de **DEMANDER** à Monsieur le Maire de préparer la convention constitutive du groupement et de l'**AUTORISER** à la signer ;
- de **DECIDER** d'avoir recours à la passation d'un marché public selon une procédure formalisée en application des articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER

